

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 24 mars 2016 à 20h30 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel et Karine Tessier, MM Yves Daoust, Serge Clément et Maxime Pratte, sous la présidence du maire, Raymond Larouche, formant le quorum du Conseil.

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et au greffe

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte à 20h48.

2016-03-143 Adoption de l'ordre du jour

Le point suivant est retiré :

2.2 Réseau biblio Montérégie : autorisation pour signature d'une entente de service

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil du 24 mars 2016 soit, par les présentes adopté tel que modifié.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 mars 2016

2. Affaires municipales

2.1 Acquisition du lot 5 647 933 (piste cyclable / terrain de la Fabrique) : autorisation de signature

3. Règlement

3.1 Adoption du second projet de règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements

3.2 Adoption du règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 3.3 Adoption du second projet de règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 3.4 Adoption du règlement numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 3.5 Adoption du règlement numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 3.6 Adoption du règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges

4. Services techniques et travaux publics

- 4.1 Comeau experts-conseils : mandat pour la préparation des documents d'appel d'offres relativement au projet de déplacement d'un collecteur pluvial
- 4.2 Servitude d'occupation relative à l'égout pluvial
- 4.3 Mandat pour le déchiquetage de branches 2016
- 4.4 Hydro-Québec : demande pour l'ajout d'un luminaire à l'intersection de la rue Farmer et de la montée Léger

Période de questions sur les points de la séance extraordinaire uniquement

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2016-03-144 Acquisition du lot 5 647 933 (piste cyclable / terrain de la Fabrique) : autorisation de signature

ATTENDU la résolution numéro 14-12-626 acceptant l'offre de la *Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges* pour l'acquisition d'une superficie de 60,9 mètres carrés afin de régulariser l'empiètement de la piste cyclable au coût de 2 000 \$;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer le contrat de cession dûment préparé par le notaire, Me François Leroux, et ce, relativement au lot 5 647 933.

Adopté à l'unanimité

2016-03-145 Adoption du second projet de règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté, le 12 février 2008, un règlement portant le numéro 305-2008 intitulé « règlement de zonage numéro 305-2008 »;

ATTENDU QUE la MRC Vaudreuil-Soulanges a adopté le 3 juillet 2015 le règlement numéro 167-15-1 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin d'être en concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE conformément à la procédure prévue à la loi, le Conseil de la Municipalité des Cèdres doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance avec son plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remplacer le règlement de zonage numéro 305-2008 afin de tenir compte de nouveaux éléments d'aménagement de son territoire;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Aline Trudel et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

QUE le second projet de règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements soit et est adopté par le Conseil avec la modification suivante :

- retirer la modification au plan de zonage, formant l'annexe 1 du projet de règlement 395-2016, visant à réduire les limites de la zone H-2 pour augmenter les limites de la zone C-1 4 195 424;

QUE le texte du règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements des archives municipales)

2016-03-146 Adoption du règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 335-2011 le 10 mai 2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et désire le remplacer;

ATTENDU QUE le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagements révisé et d'apporter des changements quant aux bâtiments et travaux assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et également intégrer tout le chemin du Fleuve à titre de lanière patrimoniale;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du premier projet de règlement a été dûment donnée en même temps que l'avis de motion et que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mars 2016 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

QUE le règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale soit et est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale des archives municipales)

2016-03-147 Adoption du second projet de règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement n° 291-2007* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE les modifications visent à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de lotissement numéro 291-2007* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du premier projet de règlement a été dûment donnée en même temps que l'avis de motion et que les membres ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mars 2016 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Serge Clément, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

ARTICLE 1

L'article 2.2 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« La ou les personne(s) désignée(s) à l'article 2.1 est identifiée au présent règlement comme étant le « fonctionnaire désigné ». Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement sur les permis et certificats en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 2

Le paragraphe b) de l'article 2.3 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« b) Les modalités et conditions de délivrance des permis de lotissement sont définies au Règlement sur les permis et certificats en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 3

L'article 2.4 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« Les dispositions relatives aux infractions, contraventions, pénalités et recours sont édictées dans le « Règlement sur les permis et certificats en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 4

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 5

L'article 1.1 de la section 1 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« En plus des dispositions générales prescrites au présent règlement, la superficie, la largeur et la profondeur minimale des lots sont identifiées aux Grilles des spécifications annexées au Règlement de zonage en vigueur et ses amendements de la Municipalité des Cèdres pour en faire partie intégrante. En cas de contradiction, la disposition la plus restrictive s'applique ».

ARTICLE 6

L'article 2.11 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« Dans les zones agricoles, il est interdit de procéder à l'ouverture de toutes nouvelles rues publique ou privées.

Dans la zone I-1, il est interdit de procéder à l'ouverture de toutes nouvelles rues publiques ou privées.

Dans la zone I-1, l'accès au Complexe intermodal doit se faire via le chemin Saint-Dominique, par une voie d'accès dédiée exclusivement à la liaison du Complexe avec l'échangeur numéro 22 de l'autoroute 20. Cet échangeur doit être réaménagé pour satisfaire aux besoins de la circulation engendrée par le complexe. La voie d'accès doit être aménagée et l'échangeur doit être réaménagé avant que ne débute les opérations du complexe de transport intermodal. »

ARTICLE 7

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de lotissement numéro 291-2007* qu'il modifie.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-148 Adoption du règlement numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 306-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le règlement de construction numéro 306-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE les modifications visent à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du projet de règlement a été dûment donnée en même temps que l'avis de motion et que les membres ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mars 2016 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement de construction numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

ARTICLE 1

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 2

L'article 1.3 de la section 1 du chapitre 5 est abrogé.

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 1.5.1 de la section 1 du chapitre 5 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel avec semelles appropriées ou reposer sur une dalle flottante de béton armé ou sur un radier le tout conformément aux articles 1.5.1 à 1.5.3 du présent règlement. Ne sont pas considérés comme des fondations, les pieux ou pilotis de bois, de béton, de pierre, d'acier ou d'autres types. Nonobstant le présent paragraphe, les fondations relatives à une maison mobile doivent être conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de construction numéro 303-2008* qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-149 Adoption du règlement numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 345-2012 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 13 mars 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement sur les permis et certificats numéro 345-2012 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE les modifications visent à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du projet de règlement a été dûment donnée en même temps que l'avis de motion et que les membres ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mars 2016 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Karine Tessier, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement de permis et certificats numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

ARTICLE 1

L'article 1.5 de la section 1 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :
«1.5 Domaine d'application

« À l'exception des ponts, viaducs et tunnels, tous les bâtiments ou parties de bâtiments, toutes les constructions ou parties de constructions, devant être érigés à l'avenir, de même que tous les terrains ou parties de terrains, doivent être édifiés et occupés conformément aux dispositions du présent règlement. Tout bâtiment ou toute construction dont on projette de changer l'occupation doit être conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur et ses amendements quant à son occupation projetée. Tous les bâtiments ou parties de bâtiments et toutes les constructions ou parties de construction existantes, de même que tous les terrains ou parties de terrains dont l'occupation est modifiée après l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être occupés conformément aux dispositions du présent règlement».

ARTICLE 2

L'article 2.5 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au règlement de zonage en vigueur et ses amendements ou, lorsque non défini au règlement de zonage, au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme».

ARTICLE 3

L'article 4.3 suivant est ajouté à la suite de l'article 4.2 de la section 4 du chapitre 1 :

« 4.3 Pénalités relativement à l'abattage d'arbres

L'abattage d'arbres fait en contravention du présent règlement est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ pour la coupe d'un arbre sans certificat d'autorisation auquel s'ajoute :

- a) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- b) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.»

ARTICLE 4

L'article 1.2 de la section 1 du chapitre 3 est modifié par l'ajout des paragraphes s) et t) suivant à la suite du paragraphe r) :

« s) aménager ou démanteler un logement supplémentaire;

t) Installer une fermette ou un poulailler domestique ».

ARTICLE 5

Le paragraphe c) de l'article 1.3 de la section 1 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« c) pour tout travail de peinture, teinture ou vernissage d'un bâtiment principal ou accessoire non assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement en vigueur ».

ARTICLE 6

Le paragraphe a) de l'article 2.3.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« a) Dans le cas d'une construction, d'un ouvrage ou de travaux compris dans une plaine inondable déterminée par les cotes d'inondation identifiées au règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 7

Le sous-paragraphe 6 du paragraphe k de l'article 2.3.2 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 6-Un rapport en deux (2) exemplaires d'un ingénieur forestier selon les dispositions du règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 8

L'article 3.1 de la section 3 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1 Analyse de la demande

Sur réception de la demande de permis ou de certificat, l'officier désigné analyse la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de construction en vigueur et ses amendements, du règlement de zonage en vigueur et ses amendements, du règlement de lotissement en vigueur et ses amendements et du présent règlement ».

ARTICLE 9

Le paragraphe c de l'article 4.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« c) le terrain sur lequel doit être érigée la nouvelle construction est desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité au plan de zonage annexé au règlement de zonage en vigueur et ses amendements par l'aqueduc ou l'égout sanitaire municipal sauf le long des rues existantes non desservies ou loties en date du 25 octobre 2004; sur ces rues et dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et non desservies par les réseaux publics d'égout et d'aqueduc, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire ».

ARTICLE 10

Le paragraphe i de l'article 4.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« i) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation délimité au plan de zonage annexé au Règlement de zonage en vigueur et ses amendements, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants ».

ARTICLE 11

Le paragraphe j de l'article 4.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« j) à l'intérieur des îlots déstructurés apparaissant aux cartes 10, 11 et 12 du plan d'urbanisme en vigueur et ses amendements n'autoriser la construction que le long des rues existantes».

ARTICLE 12

L'article 5.9 de la section 5 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« 5.10 Délai de validité certificat d'autorisation remblai/déblai

Un certificat d'autorisation pour les travaux de remblai déblai est valide pour une durée de deux (2) mois à compter de la date d'émission du certificat. Passé ce délai, le certificat d'autorisation devient nul et le projet de remblai-déblai doit faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat, celle-ci étant assujettie à toute condition pertinente fixée par ce règlement. »

ARTICLE 13

L'article 5.9 de la section 5 du chapitre 3 devient l'article 5.10.

ARTICLE 14

L'article 2.4 de la section 2 du chapitre 5 est modifié par l'ajout du dernier point suivant :

« - Fermette et poulailler domestiques : 25,00 \$ ».

ARTICLE 15

L'article 3.1 de la section 3 du chapitre 5 est modifié par l'ajout du dernier point suivant :

« - Logement supplémentaire : Gratuit ».

ARTICLE 16

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de permis et certificats numéro 345-2012 qu'il modifie.

ARTICLE 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-150 Adoption du règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le 15 janvier 2008, un règlement portant le numéro 304-2008 intitulé «Plan d'urbanisme»;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges a adopté le 3 juillet 2015 le règlement numéro 167-15-1 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin d'être en concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE conformément à la procédure prévue à la Loi, le Conseil de la Municipalité des Cèdres doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE conformément à la procédure prévue à la Loi, la Municipalité des Cèdres a transmis le règlement modifiant son plan d'urbanisme au Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du projet de règlement a été dûment donnée en même temps que l'avis de motion et que les membres ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

D'ADOPTER le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme avec les modifications suivantes :

- retirer la modification du plan des affectations du sol (carte 8 du règlement numéro 304-7-2016) et du plan d'affectations du sol « îlots déstructurés 1,2 et 3 » (carte 10 du règlement numéro 304-7-2016) visant à changer l'affectation du lot 4 195 424 pour une affectation commerciale – chemin de la Cité-des-Jeunes;
- rectifier le plan des affectations du sol (carte 8 du règlement numéro 304-7-2016) et du plan d'affectations du sol « îlots déstructurés 1,2 et 3 » (carte 10 du règlement numéro 304-7-2016) afin établir les limites des affectations résidentielle et commerciale en conformité aux limites cadastrales des lots touchés – chemin de la Cité-des-Jeunes.

QUE le texte du règlement numéro 304-7-2016 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement numéro 304-7-2016 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements et ses amendements des archives municipales)

2016-03-151 Comeau experts-conseils : mandat pour la préparation des documents d'appel d'offres relativement au projet de déplacement d'un collecteur pluvial

ATTENDU la planification de travaux de déplacement d'une conduite d'égout pluvial située sur des terrains privés et qui doit être relocalisée dans l'emprise municipale en bordure du chemin Saint-Féréol et du chemin du Fleuve vers un exutoire existant;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie civile *Comeau Experts Conseils* pour la réalisation des documents d'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu de mandater la firme *Comeau Experts Conseils* relativement à la préparation d'un appel d'offres pour le projet de déplacement d'un collecteur pluvial à l'intersection des chemins Saint-Féréol et du Fleuve, et ce, au coût de 4 700 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-152 Servitude d'occupation relative à l'égout pluvial

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera à la construction d'une conduite d'égout pluvial à l'intersection des chemins Saint-Féréol et du Fleuve afin d'abandonner une conduite pluviale traversant le lot 2 046 842;

ATTENDU QUE la nouvelle conduite d'égout pluvial constitue un remplacement de la conduite existante;

ATTENDU QU'il existe un émissaire sur la rive du fleuve situé entre les lots 2 048 109 et 2 048 892 ou sur un de ces lots;

ATTENDU QU'il est importun de régulariser l'occupation de cette émissaire au moyen d'une servitude;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu:

DE MANDATER une firme d'arpenteur-géomètre pour l'obtention d'un plan;

DE MANDATER le notaire, Me François Leroux, pour la préparation des documents inhérents à la servitude d'occupation;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la servitude d'occupation.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-153 Mandat pour le déchetage de branches 2016

ATTENDU la demande prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est *Entreprise Dany Enrg.*;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu de mandater *Entreprise Dany Enrg.* pour le déchetage de branches pour l'année 2016 au coût de 14 250 \$ (taxes en sus);

QUE les jours de collectes sont, pour l'année 2016, les suivants :

Printemps		Automne
29 mars au 1 ^{er} avril	24, 30 mai et 6 juin	11, 17 et 24 octobre

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-154 Hydro-Québec : demande pour l'ajout d'un luminaire à l'intersection de la rue Farmer et de la montée Léger

ATTENDU la déficience de l'éclairage municipale à l'intersection de la rue Farmer et de la montée Léger;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité routière dans ce secteur;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Aline Trudel, et résolu de déposer une demande auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire à l'intersection de la rue Farmer et de la montée Léger;

D'ALLOUER une enveloppe budgétaire maximale de 1 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

DE MANDATER M. Kaven Vaillant, technicien en génie civil, à représenter la Municipalité dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Période de questions sur les points de la séance extraordinaire
uniquement**

Aucun citoyen dans la salle.

Début de la période de question : aucune

Fin de la période de question : aucune

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2016-03-155 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu que la présente séance extraordinaire soit levée à 21h08.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier